

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE DU MARDI 24 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 24 juin à 19h, les membres composant le Conseil Municipal de Provins se sont réunis à la mairie, sur la convocation et sous la présidence du Maire.

Etaient présents	M. LAVENKA, M. JEUNEMAITRE, Mme CANAPI, M. PATRON, M. MARCHAND, Mme BAALI-CHERIF, M. PERRINO, Mme RAMEAUX, Mme ROUVEYRE, Mme MARTIN, Mme CAMUSET, M. GAUFILLIER, M. DEMAISON, Mme SPARACINO, M. VAUVRE, M. ROUSSEAU, M. GRAJQEVCI, M. RAFIK, Mme HOTIN-LETANG, M. BOUDIGNAT, Mme PETROFFE, M. DELVAUX, M. HAMMOUMI
Excusé(s) représenté(s)	Mme PRADOUX, adjointe, par Mme CANAPI M. BENECH, conseiller municipal, par M. MARCHAND M. JIBRIL, conseiller municipal, par Mme BAALI-CHERIF M. PERCHERON, conseiller municipal, par M. GAUFILLIER Mme OCANA, conseillère municipale, par M. LAVENKA Mme MAHIEU, conseillère municipale, par M. JEUNEMAITRE Mme DAMEME, conseillère municipale, par M. PATRON Mme ENAMA, conseillère municipale, par M. GRAJQEVCI Mme MORIN, conseillère municipale, par M. PERRINO Mme PINEAU-LUMONI, conseillère municipale, par Mme PETROFFE
Excusé(s) non Représenté(s)	/
Absent(s)	/
Secrétaire de séance :	M. JEUNEMAITRE

. Nombre de Conseillers en exercice :	33.
. Nombre de Conseillers présents :	23.
. Nombre de Conseiller(s) représenté(s) :	10.
. Nombre de Conseiller(s) excusé(s) non représenté(s) :	0.
. Nombre de Conseiller(s) absent(s) :	0.
. Date de la convocation : 18.06.2025	

---oooOooo---

N° 2025.31

MAISON SPORT SANTÉ DU PROVINOIS
CONVENTION VILLE DE PROVINS / COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
PROVINOIS

La séance continuant,

Le Maire expose au Conseil :

- Le sport comme vecteur d'une meilleure santé est un enjeu national.
- Face à un besoin de plus en plus identifié sur le territoire, la ville de Provins et la Communauté de communes du Provinois ont décidé conjointement de créer une maison du sport et de la santé. Ce projet a reçu l'habilitation du Ministère des Solidarités et de la Santé et du Ministère des Sports depuis le 19 décembre 2024. A ce titre la M2SP sera mise en service à compter de la saison sportive 2025-2026.
- Cette structure aura pour missions :
 - Accueillir, informer et orienter toutes les populations vers une activité physique régulière et durable.
 - Accompagner les personnes souhaitant débuter ou reprendre une activité physique et sportive.
 - Mettre en place et animer un dispositif d'activités physiques et sportives à l'intention de toutes les tranches d'âges.
 - Mettre en place et animer un dispositif de sport sur prescription médicale.
 - Mettre en réseau les professionnels du sport et de la santé.
 - Diversifier, dynamiser et structurer l'offre associative sportive locale.
- Il est proposé l'élaboration d'une convention de partenariat qui aura pour objet de définir les modalités de répartition des coûts et des produits issus de ce projet.
- La ville de PROVINS et la Communauté de Commune du Provinois s'engagent respectivement à prendre en compte, à hauteur de 50%, l'ensemble des dépenses et de recettes liées au fonctionnement de la maison sport santé

Seront réparties :

- **Les charges de personnel** : quote-part correspondant au temps de travail dédié à la M2SP.
- **Achats de matériels**
- **Frais de communication**
- **Location d'un véhicule de service**
- **Tous frais liés au fonctionnement** (ex : fluides, assurances, contrat de maintenance, etc.)
- **Tous frais liés à l'équipement** : informatique, mobilier ou autres matériels pour l'activité de ce service.
- **Les recettes de participation des usagers, subvention, etc.**

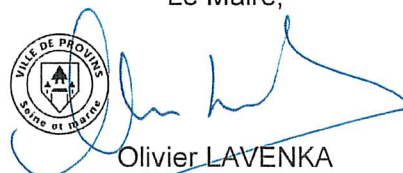
La répartition détaillée figure dans la convention, annexée à la présente délibération.

- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 23 juin 2025.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité : (33 voix "pour") :

- ⇒ D'approuver le projet de convention de partenariat destinée à définir les modalités de répartition des coûts et des produits de ce projet
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les actes aux effets ci-dessus.

**Ainsi fait et délibéré,
Pour expédition conforme,
Le Maire,**


Olivier LAVENKA

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique TELERECOURS citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Acte déclaré exécutoire après affichage le 26.06.2025 réception à la Préfecture de Seine et Marne, le 26.06.2025

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE PROVINS ET LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PROVINOIS DANS LE CADRE D'UNE MAISON SPORT/SANTE**

Entre,

La Ville de Provins représentée par **Olivier LAVENKA, Maire**

Adresse : 5 Place du Maréchal Leclerc – 77 160 PROVINS

N°SIRET : 21770379200010

D'une part,

Et

La Communauté de communes du Provinois représentée par **Yvette GALAND vice.
Président,**

Adresse : 7 Cour des Bénédictins – 77160 PROVINS

N°SIRET : 200037133 00010

D'autre part

PREAMBULE

Le sport comme vecteur d'une meilleure santé est un enjeu national.

Face à un besoin de plus en plus identifié sur le territoire, la ville de Provins et la Communauté de communes du Provinois ont décidé conjointement de créer une maison du sport et de la santé.

Il a donc été arrêté et convenu ce qui suit

ARTICLE 1 : DESCRIPTION DU PROJET

La présente convention de partenariat a pour objet de définir les modalités de répartition des coûts et des produits issus de ce projet.

La maison sport/santé se situera boulevard d'Aligre dans un local, propriété de la ville de Provins.

Une grille tarifaire accessible à toutes les populations du territoire a été votée par le Conseil Municipal le 4 avril 2025 (délibération n°2025.14)

Ses missions seront les suivantes :

- Accueillir, informer et orienter toutes les populations vers une activité physique régulière et durable.
- Accompagner les personnes souhaitant débiter ou reprendre une activité physique et sportive.
- Mettre en place et animer un dispositif d'activités physiques et sportives à l'intention de toutes les tranches d'âges.
- Mettre en place et animer un dispositif de sport sur prescription médicale.
- Mettre en réseau les professionnels du sport et de la santé.
- Diversifier, dynamiser et structurer l'offre associative sportive locale.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans.

Elle prendra effet au 1^{er} septembre 2025 et sera reconduite de manière tacite à l'échéance de cette durée.

ARTICLE 3 : MODALITES DE REPARTITION DES DEPENSES ET DES RECETTES

La ville de PROVINS et la Communauté de Commune du Provinois s'engagent respectivement à contribuer aux frais pour le fonctionnement de la Maison Sport Santé (fonctionnement et investissement) et détaillés comme suit :

- Les charges de personnel : (base de calcul : salaires annuels des agents)

Chaque collectivité prendra à sa charge 50% des frais du personnel, selon la quota-part déterminée ci-après :

- Direction (30%)
- Secrétariat (20%)
- Animation (100 %) (3 éducateurs) des vacataires et les Educateur du CAP)
- Communication (10%)
- Entretien des locaux (50%)

Chaque collectivité prendra à sa charge 50% des frais suivants :

- Achats de matériels
- Frais d'impression pour la communication
- Location d'un véhicule de service
- Tous frais liés au fonctionnement (ex : fluides, assurances)
- Tous frais relatifs à l'équipement informatique, mobilier ou autres matériels pour l'activité de ce service)

Une fois par an chaque collectivité fera un état récapitulatif des frais payés pour ce projet.

Cet état sera transmis en pièce justificative de l'ASAP (Avis des Sommes à payer) pour la quote-part refacturée à l'autre collectivité qui en assurera le paiement par mandat administratif.

Les recettes issues des adhésions seront perçues par la commune de Provins qui en reversera 50% à la Communauté de communes du Provinois.

Une fois par an chaque collectivité fera un état récapitulatif des recettes qu'elle aura perçues en lien avec ce projet (participations des usagers, aides sur les contrats de travail, subventions ou autres).

Cet état sera transmis en pièce justificative du mandat administratif pour la quote-part à reverser à l'autre collectivité. Cette dernière, bénéficiaire du reversement, émettra un titre de recettes sur la base de ce même état annuel.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS RESPECTIVES DES PARTIES

Article 4.1 : Obligations de la ville de Provins

- La ville de Provins s'engage à voter les crédits affectés au projet chaque année.
- Elle s'engage à régler les sommes dues dans un délai de 30 jours.
- La ville de Provins s'engage en termes de communication à bien mettre en avant le fait que le projet est commun : logo commun, apposition du nom de la CC, information aux 38 autres communes.
- Associer les associations de toutes les communes.
- Des tarifs uniformes pour les habitants de la Ville de Provins et les habitants des 38 autres communes.
- Être habilité par le Ministère des solidarités et de la santé et le Ministère des Sports.
- Rapport d'activités annuel.
- Etat annuel et justificatif des dépenses et des recettes
- S'engage à gérer les dépenses en « bon père de famille »

Article 4.2 : Obligations de la Communauté de communes du Provinois

- La Communauté de communes s'engage à voter les crédits affectés au projet chaque année.
- Elle s'engage à régler les sommes dues dans un délai de 30 jours.
- Etat annuel et justificatif des dépenses et des recettes
- A ce que le personnel affecté au projet soit bien formé et dispose des qualifications requises.
- A être bien assurée pour ce personnel

ARTICLE 5 : RESILIATION

Si une des deux parties ne souhaite pas reconduire la présente convention, elle devra en informer l'autre partie au plus tard 6 mois avant la date anniversaire de renouvellement, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les litiges relevant de la présente convention seront soumis au Tribunal administratif de Melun.

Fait à Provins le

Pour la Ville de Provins	Pour la Communauté de communes du Provinois